

Communication selon l'article 26, alinéa 2, du RGPD concernant la convention relative au traitement de données personnelles dans le système centralisé de gestion des candidatures du groupe BKW

de BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne, ci-après et des autres parties dénommées les «responsables conjoints»

1. Parties prenantes

Les parties désignées ci-dessous sont conjointement responsables, selon l'art. 26 du RGPD, du traitement des candidatures à l'aide d'un système informatique centralisé, protégé et uniforme de gestion des candidatures du groupe BKW en Suisse, en Allemagne et en Autriche (ci-après le «BMS»):

- BKW Energie AG
- AEK Onyx
- Arnold AG
- Arpe AG
- Baumeler Leitungsbau AG
- BKW AEK Contracting AG
- BKW Infra Services AG
- cc energie SA
- Curea Elektro AG
- Hinni AG
- ahochn AG
- Aicher, de Martin, Zweng AG
- Balzer Ingenieure AG
- enerpeak AG
- MRI Marcel Rieben Ingenieure AG
- OSTAG Ingenieure AG
- antec group AG
- Podufal & Wiehofskey Generalplanung GmbH
- CLIMAPLAN GmbH. Ingenieure für Versorgungstechnik
- KMT Planungsgesellschaft mbH
- Institut Dr.-Ing. Gauer Ingenieurgesellschaft mbH
- IFB Eigenschenk GmbH
- KFP Ingenieure GmbH
- emutec GmbH
- IHB GmbH Ingenieurdienstleistungen
- igr GmbH
- Lindschulte Ingenieurgesellschaft mbH
- BKW Engineering SE
- KAE GmbH
- Ingenieurbüro Professor Dr.-Ing. Vogt Planungsgesellschaft mbH
- BKW Innovation GmbH
- Daninger + Partner Engineering GmbH
- IGBK Ingenieurgemeinschaft DI Anton Bilek und DI Krischner GmbH
- IKK Engineering
- Hydroconsult GmbH
- TBH Ingenieure GmbH
- Witrisal GmbH

2. Communication des éléments essentiels du contrat aux personnes concernées

Selon l'art. 26 du RGPD, les parties ont conclu une convention relative au traitement de données personnelles dans le système centralisé de gestion des candidatures du groupe BKW.

Conformément à l'obligation découlant de l'art. 26, al. 2, du RGPD, les parties fournissent ci-après de manière transparente aux personnes concernées, sous forme électronique ou écrite, les grandes lignes de ladite convention concernant les responsabilités conjointes selon le droit de la protection des données, en particulier l'information sur l'attribution des responsabilités selon les art. 13 à 22 du RGPD:

Étapes du traitement	Responsable
Collecte des données	BKW: mise à disposition du système. Candidat: saisie des contenus.
Stockage des données	BKW: est le bénéficiaire de licence et gère le système. SAP: mise à disposition de la technologie du système et stockage des données dans ses propres centres de données.
Systématisation des données (organisation, classement, synchronisation, concaténation)	BKW: est le bénéficiaire de licence et gère le système. SAP: mise à disposition de la technologie du système et stockage des données dans ses propres centres de données.
Mise à disposition des données (extraction, utilisation, transmission, diffusion)	BKW: personnes des sociétés participantes du groupe BKW impliquées dans les processus de recrutement.
Traitement des données (ajustement, modification, limitation, radiation*, destruction)	Candidat: traitement des propres données. BKW: personnes des sociétés participantes du groupe BKW impliquées dans les processus de recrutement.
Modification et radiation* des données, limitation du traitement, transmission selon l'art. 20 du RGPD	Candidat: traitement/suppression des propres données. BKW: rôles de support dans les sociétés participantes du groupe BKW.
*Radiation = anonymisation des enregistrements	